



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-07-007

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-20-002 - Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-20-002

Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau

**Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau
(23^{ème} séance) du 20 juin 2017**

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 23 mai 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 42,035 et 85,303, d'une longueur de 43,268 kilomètres, de Les Bordes à Aubigny-sur-Nère de l'ancienne ligne n° 682000 de Auxe-Juranville à Bourges et sa demande de maintien de la voie dans le domaine public ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

La section, comprise entre les PK 42,035 et 85,303, d'une longueur de 43,268 kilomètres, de Les Bordes à Aubigny-sur-Nère de l'ancienne ligne n° 682000 de Auxe-Juranville à Bourges est fermée.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures du Loiret et du Cher et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 20 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration

Patrick JEANTET